



ECHELLE 1/5000

LIMITES

- +--- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- - - - - reculement
- cheminement piétonnier existant à conserver
- alignement obligatoire

EMPLACEMENTS RESERVES

- 0 numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
- 2

ELEMENTS DE PAYSAGE

- o o o o o o o délimités au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme
- o o o o o o o espace à protéger
- o o o o o o o périmètre concerné par des cavités souterraines

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.